

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Absents : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 029/2075

OBJET : Transports :

Attribution d'une
subvention à
l'Association des « Amis
du Rail ».

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 31/03/2017
et publication en mairie le :
03/04/2017

L'an deux mille dix-sept
le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 22 Mars 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR /
Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO /
Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie
ESPOSITO / Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ Christine DECORDIER/
Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/
PROCURATIONS : Philippe JANIN à Jean-Marc GIMENEZ/ Jean-Luc CAMBRA à Charles
BEVACQUA / Eddie DEGIOVANNI à Monsieur le Maire / Pierre VESTRI à Marc LEROY/ Régine
RODRIGUEZ à Delphine BOLLARO/ Sonia CHAKROUNI à Taoufik FATFOUTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2313-1

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-
1 et L ; 4221-5 du CGCT,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
« des Amis du Rail » :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante,

ARTICLE 1

Est adoptée l'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association des Amis du rail
pour l'année 2017 pour un montant de 50 € (Cinquante Euros).

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et les avenants aux
conventions en vigueur, à conclure avec l'association des Amis du Rail ainsi que tout
document complémentaire.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal :

- d'ATTRIBUER la somme de **50 euros** à la demande de l'association « des Amis du Rail »,
 - d'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont
inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017, section de
fonctionnement ;
- et

RAPPELLER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP